

**Structure du fichier**

Un fichier peut contenir un ou plusieurs relevés de LCR/BOR impayés.

Un relevé est un ensemble de LCR/BOR impayés au débit d'un même compte.

Il est décrit par des enregistrements d'une longueur fixe de 240 caractères :

- Un enregistrement Emetteur (Type 31) ;
- Un enregistrement Détail par LCR/BOR impayé (Type 34) ;
- Un enregistrement Total (Type 39).

**Enregistrement Emetteur Type 31**

Zone	Donnée	Début	Longueur	Format	Caractéristiques
1	Code enregistrement	1	2	N	Valeur constante : 31
2	Numéro d'enregistrement	3	6	N	000001 pour le 1 <sup>er</sup> enregistrement puis Numéro de l'enregistrement précédent incrémenté de 1
3	Code opération	9	2	AN	Valeur constante : 61
4	Date de création du fichier	11	6	N	Format : JJMMAA
5	Indice monnaie	17	1	A	Valeur constante : E
6	Zone réservée	18	4		
7	Code banque	22	5	N	Valeur constante : 30002
8	Code guichet	27	5	N	
9	Numéro de compte	32	11	AN	
10	Nom	43	24	AN	
11	Zone réservée	67	11		
12	Code banque	78	5	N	
13	Code guichet	83	5	N	
14	Numéro de compte	88	11	AN	
15	Nom	99	24	AN	
16	Code centre de traitement	123	6	AN	
17	Zone réservée	129	112		

Format : N - Numérique ; AN - Alphanumérique ; A - Alphabétique

## Enregistrement Détail Type 34

Zone	Donnée	Début	Longueur	Format	Caractéristiques
1	Code enregistrement	1	2	N	Valeur constante : 34
2	Numéro d'enregistrement	3	6	N	Numéro de l'enregistrement précédent incrémenté de 1
3	Code opération	9	2	N	Valeur constante : 61
4	Date de règlement	11	6	N	Format : JJMMAA
5	Indice monnaie	17	1	A	
6	Zone réservée	18	4		
7	Code établissement	22	5	N	Valeur constante : 30002
8	Code guichet	27	5	N	
9	Numéro de compte	32	11	AN	
10	Nom du tireur de la LCR	43	24	AN	
11	Date d'échéance	67	6	N	Format : JJMMAA
12	Zone réservée	73	5		
13	Code établissement du tiré	78	5	N	
14	Code guichet du tiré	83	5	N	
15	Numéro de compte du tiré	88	11	AN	
16	Nom du tiré	99	24	AN	
17	Référence présentateur	123	8	AN	
18	Date d'entrée en portefeuille	131	6	AN	
19	Code entrée	137	1	N	
20	Acceptation	138	1	N	Cf. Particularité
21	Référence tireur	139	10	AN	
22	Référence tiré	149	10	AN	
23	Date de création	159	6	N	
24	SIREN du tiré	165	9	N	
25	SIREN du tireur	174	9	N	
26	Zone réservée	183	2		
27	Zone réservée	185	16		
28	Montant d'origine	201	12	N	Montant en centimes complété par des zéros à gauche
29	Date de règlement initiale	213	6	N	Format : JJMMAA
30	Référence initiale du présentateur	219	8	AN	
31	Code motif du rejet	227	2	AN	Cf. Table des codes rejets LCR
32	Montant de l'impayé	229	12	N	Montant en centimes complété par des zéros à gauche

Format : N - Numérique ; AN - Alphanumérique

**Particularités**

D20 : Codification : 0 – Lettre de change non acceptée ; 1 – Lettre de change acceptée ; 2 – Billet à ordre

## Enregistrement Total Type 39

Zone	Donnée	Début	Longueur	Format	Caractéristiques
1	Code enregistrement	1	2	N	Valeur constante : 39
2	Numéro d'enregistrement	3	6	N	Numéro de l'enregistrement précédent incrémenté de 1
3	Code opération	9	2	AN	Valeur constante : 61
4	Date de création du fichier	11	6	N	Format : JJMMAA
5	Zone réservée	17	5		
6	Code banque	22	5	N	Valeur constante : 30002
7	Code guichet	27	5	N	
8	Numéro de compte	32	11	AN	
9	Nom	43	24	AN	
10	Zone réservée	67	11		
11	Code banque	78	5	N	
12	Code guichet	83	5	N	
13	Numéro de compte	88	11	AN	
14	Nom	99	24	AN	
15	Code centre de traitement	123	6	AN	
16	Zone réservée	129	100		
17	Montant total	229	12		Montant en centimes complété par des zéros à gauche

Format : N - Numérique ; AN - Alphanumérique

## Table des codes rejets LCR

Code	Libellé	Règle
11	ANNULATION BANCAIRE	Annulation d'une opération compensée à tort suite à un incident technique dans la banque
12	COORD. BANC. INEXPLOIT.	Les coordonnées bancaires du destinataire (code établissement, code guichet ou numéro de compte) ne sont pas reconnues par la banque domiciliaire
13	CREANCE NON IDENTIFIABLE	Référence "tiré" absente ou incorrecte sur le document ou l'enregistrement remis par la banque domiciliaire à son client. Ce code fait l'objet d'un suivi statistique de la Banque de France et les enregistrements correspondants doivent comporter le n° SIREN
14	CPTÉ SOLDE CLOTURE VIRE	Le client a soldé son compte ou bien le compte a été clôturé, transféré dans un autre guichet de la banque ou du groupe
16	DESTINATAIRE NON RECONNU	Le nom du destinataire n'est pas précisé ou ne correspond pas aux coordonnées bancaires
18	EMETTEUR NON RECONNU	Emetteur non précisé ou non identifiable
19	CREANCE CEDEE A AUTRE BQ	Le tiré a reçu une notification émanant d'une banque différente du banquier présentateur. Ce code fait l'objet d'un suivi statistique de la Banque de France et les enregistrements correspondants doivent comporter le n° SIREN
20	PROVISION INSUFFISANTE	Compte sans provision paiement partiel à l'initiative de la banque domiciliaire faute de provision suffisante
31	PAS D'ORDRE DE PAYER	Pas de réponse du client au relevé d'effets à payer. A n'utiliser qu'en l'absence d'instructions du débiteur
32	DECISION JUDICIAIRE	Par décision de justice, le débiteur a été déclaré en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire
34	OPPOSITION SUR COMPTE	Le compte du débiteur est frappé d'opposition suite à une saisie attribution, une saisie conservatoire ou un avis à tiers détenteur

Table des codes rejets LCR

Code	Libellé	Règle
35	TITULAIRE DECEDE	Le client tiré de l'effet est décédé (entrepreneur individuel).
39	NE PAIE QUE LCRA OU BOR	Le tiré a donné des instructions pour ne payer que les effets qu'il a préalablement acceptés et la notification de la décision du client doit avoir été portée à la connaissance de la Banque de France préalablement. Les enregistrements correspondants doivent comporter le n° SIREN
70	TIRAGE CONTESTE	Litiges (sauf cas couverts par les motifs 71, 73 et 74) ; pas de facture ou facturation contestée ; marchandise non conforme ou défectueuse ; livraison non reçue ; marchandise retournée au fournisseur, etc..
71	RECU A TORT -DEJA REGLE	Opération déjà réglée par le biais d'un autre moyen de paiement ou opération en double
72	CODE ACCEPTATION ERRONE	Présence ou absence d'un code d'acceptation ne correspondant pas à la réalité. Les enregistrements correspondants doivent comporter le n° SIREN
73	MONTANT CONTESTE	Avoir non pris en considération montant de l'effet différent de la facturation
74	DATE ECHEANCE CONTESTEE	La date d'échéance ne correspond pas à celle qui a été convenue
75	DEMANDE DE PROROGATION	Bien que la date d'échéance de l'opération soit bien celle qui a été convenue, le tiré demande un délai supplémentaire
76	RECLAMATION TARDIVE	Le tireur a réclamé l'effet après présentation par sa banque. Le tiré utilise ce motif en accord avec le tireur
88	BANQUE HORS ECHANGES	La banque qui assurait les échanges ou la banque domiciliataire ne participe plus aux échanges
90	PAIEMENT PARTIEL DU TIRE	Paiement partiel résultant d'une contestation entre le tireur et le tiré ne devant pas masquer une insuffisance de provision
99	OPERATION NON ADMISE	Opération ne pouvant être payée sur certaines catégories de comptes (comptes sur livrets, comptes à terme, comptes non professionnels...)